

Conditions d'adhésion à l'IRHyS

Médecins et médecins-dentistes

Les médecins suisses pratiquant l'hypnose médicale sont représentés par la Société Médicale Suisse d'Hypnose – SMSH, qui délivre aux médecins somaticiens l'Attestation de Formation Complémentaire (AFC) en hypnose médicale SMSH, reconnue par la FMH ; et aux médecins psychothérapeutes l'Attestation de Formation Complémentaire (AFC) en hypnose médicale et thérapeutique SMSH/SHypS, reconnue par la FMH. Elle délivre aux médecins-dentistes, le Certificat SMSH en hypnose médicale.

Et en ce qui concerne la profession médicale, l'IRHyS représente la Société Médicale Suisse d'Hypnose – SMSH en Suisse romande. C'est ainsi que dès 2005, l'IRHyS gère et administre l'affiliation et la liaison administrative des médecins et médecins-dentistes francophones et/ou domiciliés en Suisse romande avec la SMSH. Concrètement, ces dispositions s'appliquent de la façon suivante :

1. L'affiliation des médecins et médecins-dentistes déjà membres de la SMSH reste inchangée mais elle inclut en plus l'adhésion à l'IRHyS (comprenant les prestations de l'IRHyS et de la SMSH). Les médecins qui souhaitent adhérer à l'IRHyS sans devenir membres de la SMSH doivent en faire la demande expresse.
2. Les médecins et médecins-dentistes débutant leur formation hypnose médicale sont considérés comme adhérent de l'IRHyS avec la cotisation offerte durant leur première année de formation. S'ils souhaitent renouveler leur adhésion, ils doivent dès la fin de la première année de formation en faire la demande au moyen du bulletin d'adhésion pour les médecins.
3. a) En adhérant à l'IRHyS, les médecins au bénéfice d'une AFC SMSH resteront ou deviendront membres de la SMSH. Il est nécessaire d'être membre FMH ou d'une association professionnelle équivalente à l'étranger pour devenir membre de la SMSH.
b) En adhérant à l'IRHyS, les médecins-dentistes au bénéfice du Certificat SMSH resteront ou deviendront membres de la SMSH. Il est nécessaire d'être membre SSO d'une association professionnelle équivalente à l'étranger pour devenir membre de la SMSH.
4. Recertification : l' AFC SMSH et le Certificat SMSH doivent être recertifiés tous les 5 ans à partir de la date de son émission et selon les modalités prévues à cet effet.
a) Les médecins au bénéfice d'une AFC en hypnose médicale SMSH peuvent demander une recertification moyennant présentation de 40 heures de formation continue attestées. Les personnes concernées adresseront une demande en bonne et due forme à l'IRHyS à cet égard.
b) Les médecins-dentistes au bénéfice du Certificat SMSH peuvent demander une recertification moyennant présentation de 40 heures de formation continue attestées. Les personnes concernées adresseront une demande en bonne et due forme à l'IRHyS à cet égard.
5. Les médecins et médecins-dentistes au bénéfice d'une attestation de formation en hypnose médicale ou médico-dentaire autre que celle de la SMSH ou de l'ancienne Unité d'Hypnose de la Fondation Ling, doivent soumettre leur dossier de candidature à l'IRHyS qui la soumettra à la commission de reconnaissance de la SMSH.

6. Les médecins non membres de la FMH ainsi que les médecins-dentistes non membres de la SSO peuvent adhérer à l'IRHyS selon les mêmes conditions que les autres médecins, s'y former et obtenir les attestations délivrées par l'Institut. Selon les statuts de la SMSH, peut devenir membre de la SMSH, tout membre ordinaire de la FMH et de la SSO, ainsi que les médecins et médecins-dentistes pratiquant à l'étranger et disposant d'une formation équivalente, ceux-ci peuvent être admis comme membres extraordinaires, à condition qu'ils soient membres d'une société étrangère correspondante.

Selon les conditions énoncées ci-dessus, les modalités d'adhésions des médecins et médecins-dentistes romands à l'IRHyS et à la SMSH sont les suivantes :

- L'adresse administrative romande de la SMSH est désormais celle de l'IRHyS.
- Le montant de la cotisation annuelle d'adhésion à l'IRHyS et à la SMSH est de **CHF 300.-** Le montant de cette cotisation comprend l'affiliation à la SMSH et est directement versée à l'IRHyS.
- Les adhérents bénéficieront des tarifs préférentiels lors de l'inscription à des sessions de formation IRHyS et SMSH.
- L'IRHyS se charge de transmettre, en français, aux adhérents SMSH et IRHyS les formulaires d'adhésion, de certification et de recertification et reste à leur disposition pour la préparation du dossier de demande d'AFC en hypnose médicale SMSH-ShypS et du Certificat SMSH en hypnose médicale.
- En collaboration avec la SMSH, l'IRHyS se chargera de la gestion du dossier de formation des adhérents SMSH et IRHyS comprenant les attestations de formation et leur validation.

Nous restons à votre entière disposition pour toute information supplémentaire que vous souhaiteriez obtenir de notre part à ce sujet.

Alain Forster

Président du Conseil de Fondation IRHyS
Membre du Comité SMSH

Béatrice Gay et Claude Béguelin

Représentants de la SMSH au Conseil
de Fondation IRHyS

Institut Romand d'Hypnose Suisse
Rue de la Charmette 24
1868 Collombey
www.irhys.ch

Tél./Fax : +41 (0) 24 4711762
Fax : +41 (0) 24 4715646
Portable : +41 (0) 79 3834891
info@irhys.ch